



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713923U0009	Arrêté 28/09/2023 n° URB/2023/026

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 01/08/2023	
Par :	Jean-Marc WANDLER
Demeurant à :	La cour aux mallets, 37230 LUYNES
Pour :	Extension et rénovation
Sur un terrain sis à	La cour aux mallets
Réf cadastrales :	B296

référence dossier
N° PC03713923U0009

Sdp créée : 16.81m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 28/09/2023

Pour le Maire et par délégation  
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 29/9/23

-sa publication sur le site internet de la  
Commune le : 29/9/23